



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 4903

Texte de la question

M. Yvon Abiven attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement bilingue français-langues régionales. L'enseignement des langues régionales au sein de l'éducation nationale connaît un engouement certain même si la situation est contrastée dans les départements. La rentrée 1997 a connu cette même tendance à la hausse, mais l'ouverture de nouveaux sites est compromise en raison de l'absence de recrutement spécifique. Pour la Bretagne, par exemple, plusieurs ouvertures ont été programmées et le rectorat a dû avoir recours à une procédure provisoire et dérogatoire en faisant appel à des suppléants. Cette situation montre la nécessité de mettre en place rapidement des concours spécifiques de recrutement d'écoles bilingues et les besoins en enseignants vont aller s'accroissant : les sites ouverts étant concentrés dans le premier degré, peu de sorties sont à prévoir et les sites continueront d'accueillir de nouveaux élèves. Le système actuel ne permet pas de pourvoir l'enseignement public en matière bilingue car les compétences pédagogiques en langue régionale sont peu prises en compte et les étudiants peu attirés par une matière à faible coefficient pour un concours aux places limitées. Les organisations d'enseignants en langue bilingue français-langue régionale (basque, breton, corse et occitan) ont fait des propositions concernant le recrutement spécifique des enseignants en langue régionale. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet afin de pouvoir répondre aux demandes légitimes exprimées en la matière.

Texte de la réponse

Compte tenu de la polyvalence du métier d'enseignant du premier degré, la création d'un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles bilingues pose un certain nombre de problèmes juridiques et statutaires, qui ne peuvent trouver une solution dans l'immédiat. Au demeurant, les différentes dispositions qui ont été prises ont permis d'assurer la dernière rentrée dans de bonnes conditions en ce qui concerne les langues régionales. En ce qui concerne l'enseignement du second degré, cinq langues régionales sont représentées parmi les sections du CAPES, permettant ainsi de recruter des enseignants titulaires assurant ces enseignements. Il s'agit du basque (section ouverte au CAPES depuis 1993), du breton (depuis 1986), du catalan (depuis 1992), de la langue corse (depuis 1986), du catalan (depuis 1992), de la langue corse (depuis 1990) et de l'occitan-langue d'oc (depuis 1992). A celles-ci s'ajoutera, dès la session de 1998, la section tahitien-français. A la rentrée scolaire de 1997, 245 professeurs certifiés ont été recrutés pour enseigner ces cinq langues régionales, 96 enseignants d'occitan-langue d'oc, 81 de langue corse, 35 de breton, 18 de basque et 15 de catalan exercent actuellement dans le système éducatif. La majorité des professeurs de ces disciplines doivent exercer leur service sur plusieurs établissements et n'effectuent pas la totalité de leur temps de service dans ces disciplines, complétant généralement celui-ci en enseignant notamment les lettres modernes ou l'histoire-géographie. Il convient également de souligner que la demande actuelle d'enseignement étant globalement couverte dans ces spécialités, les recrutements opérés en 1997 et lors des sessions ultérieures permettront de renforcer l'enseignement de ces langues, puisqu'aucun des professeurs recrutés depuis 1986 n'est susceptible de quitter le système éducatif à court terme. En plus de l'organisation des CAPES de catalan et d'occitan-langue d'oc, l'arrêté du 15 novembre 1996 (paru au Journal officiel du 23 novembre 1996) relatif aux sections et modalités

d'organisation du concours du CAPES de lettres modernes permettra, à compter de la session de 1998, aux candidats qui le souhaitent d'opter pour l'une de ces langues régionales lors de la quatrième épreuve écrite d'admissibilité et de la deuxième épreuve d'admission de ce CAPES.

Données clés

Auteur : [M. Yvon Abiven](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4903

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 1998

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3500

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 553